

PROCES VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 JANVIER 2024

Convocation du 16 janvier 2024,

L'an deux mil vingt-quatre, le vingt-six janvier, à dix-huit heures trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de VILLAPOURÇON, régulièrement convoqué, s'est réuni en nombre prescrit par la loi, dans la salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Patrick LORGÉ.

Présents : Patrick LORGÉ, Bernard DUMONT, Jean-Pierre ROBBE, Juliano SÉRAVALLE, Florence LAMOUREUX, Elodie LECLERCQ, Valéryan BALBOUX, Karine FERMIN, Benoit PHILIPPE.

Absent ayant donné pouvoir : Jordan BONDOUX (pouvoirs à Bernard DUMONT)

Absent excusé :

Secrétaire de séance : Karine FERMIN

Arrivée de Valéryan BALBOUX à 19h05.

Le procès-verbal de la séance du **22 novembre 2023** est adopté à l'unanimité

Le Maire demande l'autorisation au conseil municipal d'ajouter 2 points à l'ordre du jour :

1. Création d'une commission chemins ruraux
2. Délégués titulaires aux commissions du SIEEEN

Le conseil municipal accepte cet ajout.

« En ce jour de conseil municipal, nous nous devons d'exprimer notre entière solidarité envers nos agriculteurs et éleveurs, premier maillon de la chaîne alimentaire. Nous ne pouvons pas rester insensibles aux tensions qu'ils surmontent. Nous ne pouvons pas ignorer celles que connaissent également de nombreux salariés, employés des secteurs public et privé.

L'inquiétude de nos agriculteurs et plus particulièrement celles des plus jeunes d'entre eux est grande, nous la comprenons, nous les soutenons. L'avenir est teinté d'incertitude. Aujourd'hui plus que jamais nous comptons sur nos agriculteurs, quelles que soient leurs productions et leurs activités essentielles et indispensables. Soyez assurés, Mesdames, Messieurs, chers amis, de tout notre soutien, nous vous le devons. »

✓ **Création d'une commission chemins ruraux**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que conformément à l'article L 2121.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal peut former des commissions portant sur des affaires d'intérêt local dans les domaines les plus divers.

La commune de Villapourçon compte 170 kilomètres de chemins (randonnée et autres) à entretenir et à préserver. Il est proposé à l'Assemblée la création de la commission suivante :

COMMISSION CHEMINS RURAUX

Titulaires : Juliano SÉRAVALLE – Jean-Pierre ROBBE

Suppléants : Valéryan BALBOUX – Elodie LECLERCQ

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**, le conseil municipal **DÉCIDE** d'approuver la création de la commission chemins ruraux et nomme Juliano SÉRAVALLE et Jean-Pierre ROBBE titulaires, Valéryan BALBOUX et Elodie LECLERCQ suppléants.

✓ **Délégués titulaires aux commissions du SIEEEN**

Le conseil municipal,

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**, nomme :

A la CLÉ (Commission Locale Énergie) : Bernard DUMOND – Valéryan BALBOUX
A EP (Eclairage Public) : Valéryan BALBOUX – Karine FERMIN

Pour extrait certifié conforme.

✓ **Délibération autorisant le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif 2024**

Monsieur le maire rappelle les dispositions extraites de l'article L 1612-1 du code général des collectivités territoriales:

Article L 1612-1 modifié par la LOI n °2012-1510 du 29 décembre 2012 - art. 37 (VD)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »

Après en avoir délibéré et à l'**UNANIMITÉ**, Le Conseil municipal :

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements de l'année 2024 dans la limite du quart des dépenses d'investissements inscrites aux chapitres 20, 21 et 23 du Budget primitif 2023, soit un montant maximum de **23930,00 euros** affectés sur le chapitre 21.

Montant plafond des dépenses d'investissement de l'année 2024 :

		Dépenses inscrites au Budget primitif hors RAR	DMI	DM2	Total	1/4 des crédits
chap	20	62 000,00 €			62 000 ,00	15 500,00 €
Chap	21	23 720,00 €			23 720,00	5 930,00 €
Chap	23	10 000,00 €			10 000,00	2 500.00 €
						23 930,00 €

Pour extrait certifié conforme.

✓ **Prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territorial**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Général de la Fonction Publique, et notamment l'article L712-1,

Vu le décret n°2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la Fonction Publique Territoriale,

Vu l'avis préalable du Comité Social Territorial en date du 27 novembre 2023,

Considérant que les employeurs territoriaux ont la possibilité d'instaurer, au bénéfice de certains agents publics, une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire,

Considérant que l'employeur territorial qui verse, le cas échéant, cette prime est celui qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023,

Considérant que le montant de cette prime est réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Considérant que les agents suivants sont exclus du bénéfice de cette prime :

- Les agents n'ayant pas la qualité d'agents publics, par exemple : agents contractuels de droit privé, apprentis, vacataires ;

- Les agents publics non rémunérés au 30 juin 2023, par exemple : les agents publics en congé parental ou en disponibilité à cette date ;

COMMUNE DE VILLAPOURÇON

- Les agents publics éligibles, en qualité de salariés, à la prime de partage de la valeur en application de l'article 1^{er} de la loi n°2022-1158 du 16 août 2022 portant mesures d'urgence pour la protection du pouvoir d'achat ;
- Les élèves et étudiants en formation en milieu professionnel ou en stage avec lesquels les employeurs territoriaux sont liés par une convention de stage dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article L124-1 du Code de l'éducation ;
- Les agents publics ayant perçu la prime de pouvoir d'achat exceptionnelle des agents civils de la Fonction Publique de l'État, de la Fonction Publique Hospitalière et des militaires ;

L'assemblée délibérante,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

DÉCIDE

- D'instaurer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle forfaitaire au bénéfice des agents publics suivants :
 - o Les agents stagiaires, titulaires et contractuels de droit public remplissant les 3 conditions cumulatives ci-après :
 1. Avoir été nommés ou recrutés par un employeur territorial à une date d'effet antérieure au 1^{er} janvier 2023 ;
 2. Être employés et rémunérés par un employeur territorial au 30 juin 2023 ;
 3. Avoir perçu une rémunération brute telle que définie aux articles 3 et 6 du décret n°2023-1006 susvisé, inférieure ou égale à 39 000 euros au titre de la période courant du 1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023

Cas particuliers :

I- Lorsque l'agent n'a pas été employé et rémunéré pendant la totalité de la période de référence, le montant de la rémunération brute est divisé par le nombre de mois rémunérés sur cette même période puis multiplié par douze pour déterminer la rémunération brute.

II- Lorsque plusieurs employeurs publics ont successivement employé et rémunéré l'agent au cours de la période de référence, la rémunération prise en compte est celle versée par la collectivité, l'établissement ou le groupement qui emploie et rémunère l'agent au 30 juin 2023, corrigée selon les modalités prévues au I- ci-dessus pour correspondre à une année pleine.

III- Lorsque plusieurs employeurs publics emploient et rémunèrent simultanément l'agent au 30 juin 2023, la rémunération prise en compte est celle versée par chaque collectivité, établissement ou groupement corrigée selon les modalités prévues au I- pour correspondre à une année pleine.

- De fixer ainsi, pour chaque niveau de rémunération défini par le barème réglementaire, le montant de cette prime :

Rémunération brute perçue du 1 ^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023	Montant forfaitaire de la prime de pouvoir d'achat
Inférieure ou égale à 23 700 €	800 €
Supérieure à 23 700 € et inférieure ou égale à 27 300 €	700 €
Supérieure à 27 300 € et inférieure ou égale à 29 160 €	600 €
Supérieure à 29 160 € et inférieure ou égale à 30 840 €	500 €
Supérieure à 30 840 € et inférieure ou égale à 32 280 €	400 €
Supérieure à 32 280 € et inférieure ou égale à 33 600 €	350 €
Supérieure à 33 600 € et inférieure ou égale à 39 000 €	300 €

- Le montant de la prime sera réduit à proportion de la quotité de travail et de la durée d'emploi sur la période du **1^{er} juillet 2022 au 30 juin 2023**.
- Cette prime sera versée en une seule fois sur **la paye de février 2024**.
- L'attribution de la prime exceptionnelle à chaque agent fera l'objet d'un arrêté individuel conformément aux modalités d'attribution définies par la présente délibération.
- D'autoriser Monsieur le Maire à mandater les dépenses nécessaires au versement de ladite prime.
- Les dispositions de la présente délibération prendront effet au **26 janvier 2024**.

✓ **Mise en place de l'Offre PAY-FIP**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que mettre en place **PAYFIP** c'est permettre à nos usagers de régler les titres de recette soit par carte bancaire, soit par prélèvement. Nous n'avons pas de terminal de paiement à louer ou à acquérir. Les usagers se connecteront sur un site dédié et sécurisé des Finances publiques.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, **REJETÈ** à l'unanimité la mise en place de ce dispositif, le jugeant inutile pour la population de Villapourçon.

Pour extrait certifié conforme.

✓ **Désignation du cabinet d'architecte pour mener à bien l'étude de faisabilité du café « Le Refuge »**

Monsieur le maire informe le conseil municipal du dépôt de 4 dossiers d'architectes pour l'étude de faisabilité du café « Le Refuge ».

Après présentation des 4 devis suivants :

1. CORREIA - Saulieu (Côte d'Or) : 15 300,00 € TTC (plus options)
2. BENTEJAC - Nevers : 27 570,00 TTC
3. INCIPIT (architecte + paysagiste) : Lyon : 29 640,00 TTC
4. URBICAND (fonctionne avec FRANCE ACTIVE : étude de rentabilité et aide à la gérance en plus) – Dijon (Côte d'or) : coût 16 740,00 TTC + 6060,00 € (coût FRANCE ACTIVE).

Monsieur le Maire présente au conseil municipal un classement établi selon des critères techniques (cahier des charges).

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de voter pour l'un des quatre architectes.

Après un vote à main levée, le conseil municipal a voté :

1. CORREIRA : 0 pour – 10 contre
2. BENTEJAC : 0 pour – 10 contre
3. INCIPIT : 1 pour - 9 contre
4. URBICAND : 9 pour - 1 contre

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal valide le choix final du partenariat URBICAND/FRANCE ACTIVE.
Pour extrait certifié conforme.

➤ **POINTS DIVERS :**

LOI D'ACCÉLÉRATION DE LA PRODUCTION D'ÉNERGIE RENOUVELABLES

La Loi (loi 1102023-175 du 10 mars 2023) d'accélération de la production d'énergie renouvelable (APER) prévoit que les communes peuvent désormais définir des zones d'accélération, où elles souhaitent prioritairement voir des projets d'énergies renouvelables s'implanter. Ces zone d'accélération peuvent concerner toutes les énergies renouvelables : le photovoltaïque, le **solaire** thermique, l'éolien, le biogaz, la géothermie, etc. Toutes les communes sont concernées et peuvent personnaliser leurs zones d'accélération en fonction de la réalité de leur territoire et de leur potentiel d'énergies renouvelables.

Aucune zone ne pourra être identifiée sans l'accord de la commune. Aucun projet ne pourra se faire sans l'accord du propriétaire.

La concertation du public par les communes est obligatoire, mais la commune détermine librement la concertation qu'elle souhaite mettre en place (réunion publique, dossier de concertation disponible en mairie ou sur site internet, bulletin municipal, etc...).

Les communes doivent en principe communiquer leur projet de zonage à leur Référent Préfectoral avant le **30 juin 2024**. Des réunions sont prévues par la DDT, le Parc du Morvan pour nous accompagner.

La consultation de la population doit être réalisée et se déroulera prochainement.

COMMUNE DE VILLAPOURÇON

DROIT DE PRÉEMPTION

Monsieur le Maire présente pour information le droit de préemption ci-dessous :

PROPRIÉTAIRE	ADRESSE	ADRESSE DU BIEN	Réf Cadastrales	SURFACES M ²	Prix de vente
ESHIM IMMO	17 RUE ROBERT RIMBERT AUXERRE	5 CHEMIN DES STONS LE BOUCHET VILLAPOURÇON	C 1167 C2021	117 204	10 000 €

Le conseil municipal renonce à son droit de préemption.

COMPTE RENDU RÉUNION DES ASSOCIATIONS DU 15 JANVIER 2024 A 14H30

Réunion regroupant la municipalité ainsi que toutes les associations œuvrant sur la commune, à savoir, le Comité des Fêtes, le Comité des Œuvres Sociales, le théâtre de l'Ouche, les Gui Ant Neux, la Ronde des Arts et Al'Ombre du Mont Genevièvre.

Suivant l'ordre du jour établi, ont été évoqués les différentes programmations et projets pour 2024.

- Le COS, par la voix de son président, monsieur Gilbert DERANGÈRE, a souligné qu'au sein de son association, le volet social tient une place importante comme en atteste les aides diverses aux plus démunis. Il précise également que la distribution de colis constitue un moment fort.
- Animations programmées sous réserve de modifications et dont les détails seront communiqués ultérieurement :
 - ⬇ Le 17/02 à 14h dans les locaux de la mairie, première rencontre « chemins de randonnées » en vue d'organiser des sorties afin de mettre en valeur nos chemins ruraux.
 - ⬇ Le 17/03 : thé dansant dans la salle des associations
 - ⬇ Pâques : coucou proposé selon les modalités habituelles
 - ⬇ Fête de l'Ascension : vide-grenier
 - ⬇ Le 21 juin : fête de la musique
 - ⬇ 14 juillet : feu d'artifice
 - ⬇ Début août : exposition artistique
 - ⬇ Week-end du 24-25 août : Saint Barthélémy
 - ⬇ Sept/octobre : soirée danses et musiques traditionnelles
 - ⬇ Mi-septembre : participation de la commune aux journées européennes du patrimoine
 - ⬇ Octobre : Saint Cochon – Voyage de groupe
 - ⬇ Toussaint : choucroute
 - ⬇ Début décembre : marché de Noël

NB : Deux nouvelles associations pourraient voir le jour à Villapourçon, la première ayant pour objet la protection et la mise en valeur du patrimoine de la commune ; la seconde à vocation artistique, proposant des spectacles, du théâtre et des animations culturelles.

POINT SUR LA NUMÉRISATION DU CIMETIÈRE DE LA COMMUNE

Trois devis ont été réalisés pour la numérisation de notre cimetière :

1. Géosmartic : coût 9 600,00 € HT
2. JVS – Mairistem : coût 6 406.80 HT
3. SIEEEN : coût 2 581,00 € HT

Deux parties composent le Devis : la première prestation est la constitution du plan en format informatique et la deuxième, la solution de gestion (module informatique).

Le devis du SIEEEN est retenu. Nous travaillons déjà avec eux et en sommes très satisfait tant en qualité qu'en coût.

COMMUNE DE VILLAPOURÇON

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du projet de remplacer le tracteur tondeuse de la commune, devenu vétuste. Des Devis sont en cours de réalisation.

Nous avons pris contact avec une entreprise effectuant la publication et la mise en page du bulletin municipal de la commune. Le devis effectué s'élève à 700,00 € HT, pour une publication de deux numéros à l'année en 200 exemplaires chacun. Il s'agit d'INORGROUP. Le Devis est retenu et accepté par le conseil municipal.

Monsieur Bernard DUMONT fait un point sur l'avancement de la pose des radiateurs électriques des logements communaux. Celle-ci est terminée à ce jour.

Séance levée à 21h23.

Le Maire,
Patrick LORGE

